



Jouissance de la piscine selon les tantièmes

Par **Gasy**, le **04/06/2023** à **08:33**

Bonjour,rrnrJ'aurais deux questions concernant la jouissance d'une piscine de copropriété selon les tantièmes.rnrnEst ce qu'il est possible et légal de restreindre l'accès à la piscine (mettons par exemple limiter le nombre d'accès ou le nombre d'accompagnants) selon les tantièmes détenus ?rnrnSi c'est légal et que quelqu'un propose un tel point d'AG, quelle majorité faut-il appliquer ? rnrnMerci par avancern

Par **amajuris**, le **04/06/2023** à **09:17**

bonjour,rrnrLes tantièmes correspondent à la part de copropriété possédée par chacun des copropriétaires. Ils permettent de définir la participation de chaque propriétaire lors de l'assemblée générale. Ils permettent également de répartir le paiement des différentes charges liées aux parties communes. Les tantièmes de chaque copropriétaire sont décrits dans l'état descriptif de division (EDD). La répartition des tantièmes peut être modifiée par un vote en assemblée générale.rnrnsource : [les tantièmes de copropriété](#)rrnrles tantièmes n'ont rien à voir avec l'utilisation des parties communesrrnrce que vous demandez n'est donc pas possible.rnrnsalutations

Par **Gasy**, le **04/06/2023** à **11:14**

Merci pour votre réponse.rnrnUn voisin nous soutient que dans certaines copropriétés, les propriétaires d'un studio par exemple ont le droit d'amener qu'un certains nombre d'accompagnants a la piscine comparé aux proprios d'un T4 qui a plus de tantième et paie

donc plus de charges .. d'où ma question.rn

Par amajuris, le 04/06/2023 à 11:30

c'est illégal, les copropriétaires ont un droit de jouissance de toutes les parties communes sans aucune restriction sauf celles à jouissance privative.rnrnarticle 9 al.1 de la loi 65-557 :rnrnl.-Chaque copropriétaire dispose des parties privatives comprises dans son lot ; **il use et jouit librement des parties privatives et des parties communes** sous la condition de ne porter atteinte ni aux droits des autres copropriétaires ni à la destination de l'immeuble.rnrn.

Par Gasy, le 04/06/2023 à 11:32

Merci beaucoup pour vos réponses, elles sont très utiles.rnrnUn excellent dimanche